

Délibération n°12

Effectif légal du conseil
communautaire :
60

Nombre de conseillers
en exercice :
60

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
59

Nombre de votants :
59

Date de convocation :
01 mars 2023

Date d'affichage de la liste des
délibérations :
15 mars 2023

**Objet : Etablissement Public
Foncier Auvergne (EPF
Auvergne) : désignation des
représentants de RLV :
modification**

L'AN deux mille vingt-trois, le mardi 07 mars, le conseil communautaire, convoqué le 01 mars 2023 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AYPAL Jean-Paul, M BARBECOT Jacques, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, , M GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M IMBERT Didier, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie, M PECOUL Pierre, Mme PERRETON Régine, M PONCÉ Stéphane, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M ROUGEYRON Denis, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, Mme VEYLAND Anne, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**
M FAURE Jean-Michel, Mme VALLENET Marie-Christine, **suppléants.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M AGBESSI Eric a donné pouvoir à M VILLAFRANCA Grégory,
- M BOISSET Jean-Pierre a donné pouvoir à M PECOUL Pierre,
- M CHAUVIN Lionel a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric,
- Mme MARTINHO Corinne a donné pouvoir à M MAGNET Fabrice,
- Mme NIORT Nathalie a donné pouvoir à M BOUCHET Boris,
- Mme PIRES-BEAUNE Christine a donné pouvoir à M BRAULT Charles,
- M REGNOUX Marc a donné pouvoir à M JEAN Daniel,

- M DUBOIS Gérard, conseiller communautaire unique de PESSAT-VILLENEUVE, remplacé par M FAURE Jean-Michel, conseiller communautaire suppléant,
- M GAUTHIER Patrice, conseiller communautaire unique de CHAPPES, remplacé par Mme VALLENET Marie-Christine, conseillère communautaire suppléante.

Absent :

- Mme PANIAGUA Murielle.

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M DESMARETS Pierre

Rapport n°12 - Etablissement Public Foncier Auvergne (EPF Auvergne) : désignation des représentants de RLV : modification

Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 fixant les statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,
Vu les statuts en vigueur de l'Etablissement Public Foncier Auvergne et notamment l'article 5 relatif à la désignation des délégués titulaires et délégués suppléants représentant les EPCI au sein de l'Assemblée générale de l'Etablissement,
Vu la délibération n°20200723.12.16 du conseil communautaire du 23 juillet 2020 portant désignation des délégués de RLV à l'EPF Auvergne,
Vu la délibération n°20230131.10 du conseil communautaire du 31 janvier 2023 portant modification des délégués de RLV à l'EPF Auvergne,

Considérant que l'EPF Auvergne réalise pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions et d'opérations d'aménagement,

Considérant que les statuts prévoient les modalités de représentation suivantes : 20 délégués titulaires et 20 délégués suppléants élus au sein du conseil communautaire ou parmi les membres des conseils municipaux des communes membres,

Considérant la démission d'un élu de la commune de Chambaron sur Morge, délégué titulaire représentant RLV,

Considérant la nécessité de désigner de nouveaux délégués pour représenter RLV,

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Président, et à l'unanimité, désigne les délégués suivants :

| 20 Titulaires | 20 Suppléants |
|---|---|
| 1 Pierre DESMARETS (Riom) | Florentin MONI (Ménétrol) |
| 2 Cédric BIONNIER (Châtel-Guyon) | Thierry VIDAL (Châtel-Guyon) |
| 3 Bernard JACQUART (Ménétrol) | Isabelle RAYMOND (Chavaroux) |
| 4 Cécile MERROUCHE (Chavaroux) | Hugues GEORGEON (Clerlande) |
| 5 Olivier SOUCHON (Clerlande) | Marie Aude BARRIER (Malauzat) |
| 6 Thierry MARQUET (Chambaron sur Morge) | Philippe GAILLARD (Chambaron sur Morge) |
| 7 Jean Paul FAURE (Ennezat) | Philippe PEYRALBE (Ennezat) |
| 8 Cyril SAUSSAC (Malintrat) | Vincent RAYMOND (Les Martres d'Artière) |
| 9 Raoul SABINO (Les Martres d'Artière) | Thierry BAILLARGEAT (St Bonnet près Riom) |
| 10 Michel COHADE (St Bonnet près Riom) | Hervé LE CLANCHE (Varennes sur Morge) |
| 11 Gérard DUBOIS (Pessat-Villeneuve) | Dominique ALVAREZ (Surat) |
| 12 Pierre-Adrien AUTEROUCHE (Surat) | Michel CHABRIER (Saint Beauzire) |
| 13 Christian DAUZAT (Saint Beauzire) | Jean-Luc MERCERON (Mozac) |
| 14 René BALICHARD (Sayat) | Jean Louis ANTONY (Volvic) |
| 15 Daniel JEAN (Mozac) | Colette NOUHEN (Saint-Ignat) |
| 16 Laurence DUPONT (Volvic) | Sandrine GOFFARD (Charbonnières-les-Varennes) |
| 17 Lionel BOULON (Saint-Ignat) | Vanessa MARCHEPOIL (Entraigues) |
| 18 Gérard CHANSARD (Charbonnières-les-Varennes) | Marie-Christine VALLENET (Chappes) |
| 19 Sylvie GERBE (Enval) | Cédric REGNAT (Lussat) |
| 20 Dominique DUCHE (Lussat) | Stéphane PONCÉ (Saint Ours les Roches) |

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20230307-DELIB2023030712-DE
Date de télétransmission : 15/03/2023
Date de réception préfecture : 15/03/2023

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 08 mars 2023***

Le Président
Frédéric BONNICHON

